

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-158-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 349-2023 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1° La carte numéro 4.12-2022 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.13-2023 « Grandes affectations » tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement, de manière :
 - à remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation de récréation extensive dans le secteur de la route d'Irlande à Percé;
 - à procéder à un agrandissement de l'affectation de récréation extensive dans le secteur de la rivière du Portage (parc municipal de la rivière Émeraude) à Percé.
- 2° La carte numéro 99 « Territoire incompatible avec de l'activité minière (TIAM) » de l'article 27 du document complémentaire est abrogée et remplacée par la carte numéro 99.2-2023 « Territoire incompatible avec de l'activité minière (TIAM) » tel que reproduit à l'annexe B du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

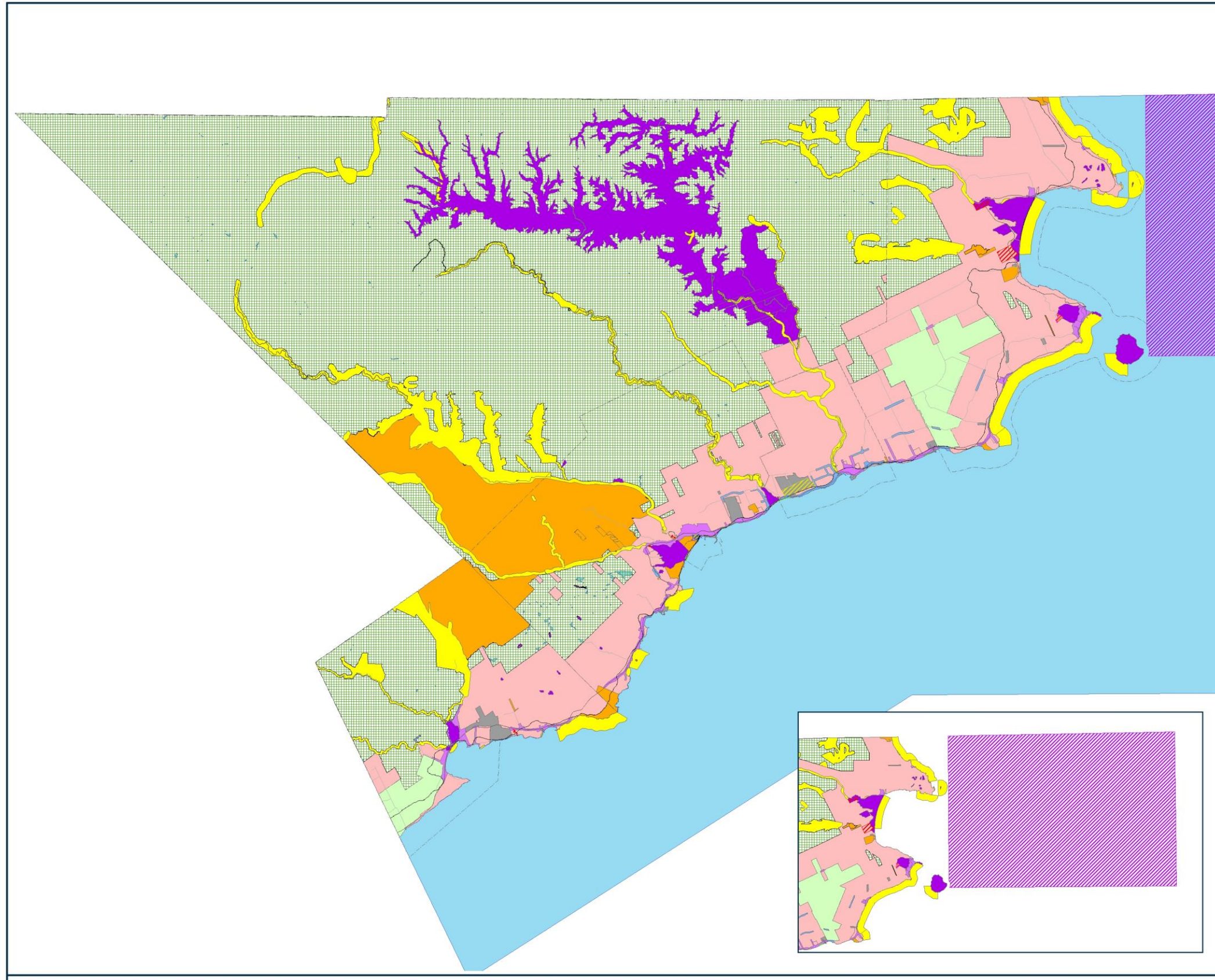
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce douzième jour de juillet de l'an deux mille vingt-trois (12-07-2023)

Christine Roussy
Directrice générale
Greffière-trésorière & aménagiste

ANNEXE A

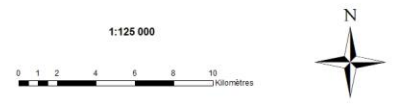
RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 4.13-2023 « Les grandes affectations du territoire »



Grandes Affectations

MRC du Rocher-Percé
Carte 4.13-2023

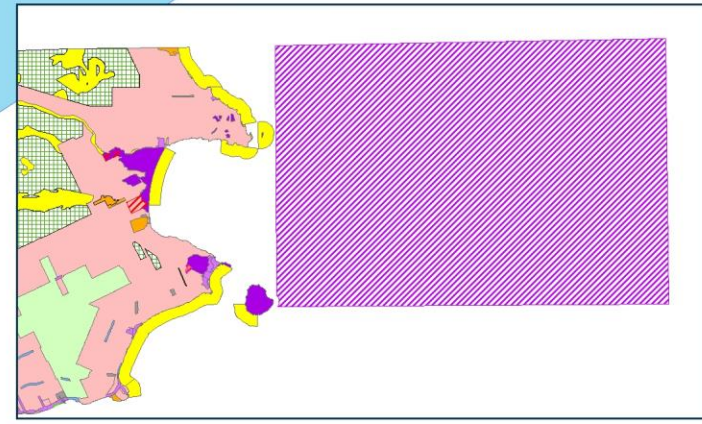


Légende

- Limite municipale
- Route nationale 132
- Route secondaire
- Chemin de fer
- Zone d'inondation
- Zone d'érosion
- Zone aéroportuaire
- Zone récréation extensive limitée
- Réserve aquatique du Banc-des-Américains
- Zone du Gargantua

Affectations

- conservation
- protection faunique
- industrielle
- semi-urbaine
- urbaine
- agricole
- récréation extensive
- forestière
- rurale



Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NA-D83)

Réalisation:
Louis Dabon, aménageur adjoint
Juin 2023



Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier le contenu original. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles de la Faune (Gouvernement du Québec, Adresse Québec (2016), ACRISQ (2016), MRC du Rocher-Percé

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

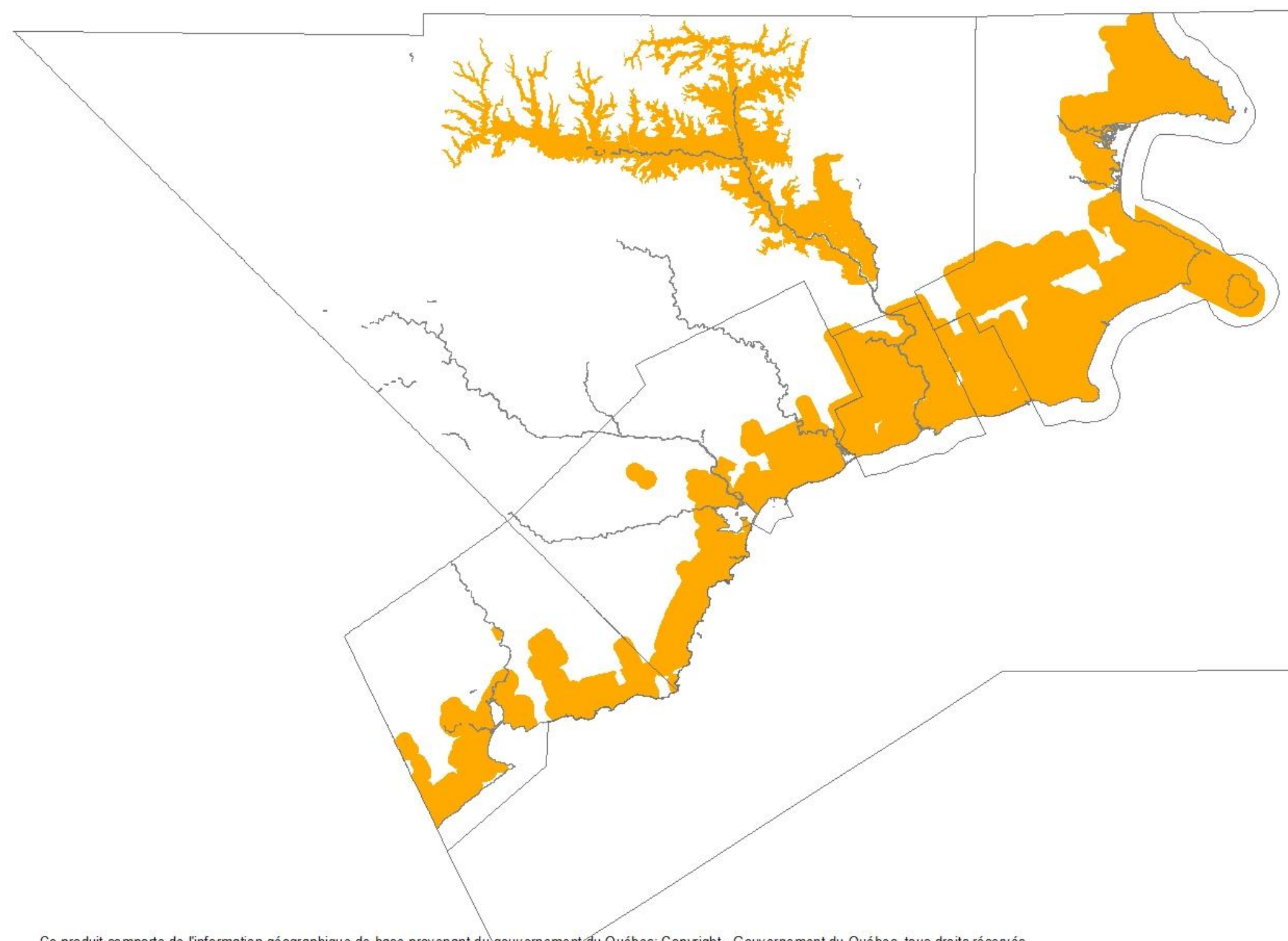
Carte 99.2-2023 « Territoire incompatible avec de l'activité minière (TIAM) »





Carte 99

Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)

Localisation des territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC du Rocher-Percé



Légende

-  Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)
-  Limite municipale



8 000 4 000 0 8 000 Mètres

Projection Mercator Trans vers e Modifiée, fuseau 5.
Système de référence géodés ique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)
Chandler, juin 2023

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-158-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 349-2023 touche le territoire de la Ville de Percé et de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.
- 2^o La Ville de Percé et la Municipalité de Port-Daniel-Gascons devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 349-2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce douzième jour de juillet de l'an deux mille vingt-trois (12-07-2023)

Christine Roussy
Directrice générale
Greffière-trésorière & aménagiste